



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2001/17
9 novembre 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-septième session
Point 5 de l'ordre du jour provisoire

LE DROIT DES PEUPLES À DISPOSER D'EUX-MÊMES ET SON APPLICATION
AUX PEUPLES ASSUJETTIS À UNE DOMINATION COLONIALE
OU ÉTRANGÈRE, OU À L'OCCUPATION ÉTRANGÈRE

Situation en Palestine occupée

Rapport du Secrétaire général

1. À sa cinquante-sixième session, la Commission des droits de l'homme a adopté la résolution 2000/4, intitulée "Situation en Palestine occupée", au paragraphe 2 de laquelle elle a prié le Secrétaire général de transmettre le texte de la résolution au Gouvernement israélien et à tous les autres gouvernements, de le faire diffuser le plus largement possible et de lui fournir, avant la convocation de sa cinquante-septième session, toute information concernant l'application de la résolution par le Gouvernement israélien.
2. Comme suite à ces demandes, le Secrétaire général a adressé, le 14 juillet 2000, une note verbale au Ministère israélien des affaires étrangères et à tous les autres gouvernements, les invitant à fournir des informations concernant l'application de la résolution par le Gouvernement israélien.
3. Le Département de l'information a entrepris les activités énumérées au paragraphe 4 du document E/CN.4/2001/28.
4. Au moment de l'établissement du présent rapport, aucune réponse n'avait été reçue du Gouvernement israélien.
